

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Modification du plan de financement du projet de réalisation d'un belvédère à la Croix de Courson, Commune de Soubrebost

Le Président rappelle que lors de la séance du 26 juin 2003, le Conseil Communautaire a décidé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes de l'aménagement d'un site en bordure du GR 4, à savoir la sauvegarde d'un abri de tailleur de pierre et la mise en place d'une table d'orientation.

La première partie de l'aménagement du site, c'est-à-dire la reconstruction de la cabane de tailleur de pierre, a été réalisée en mai 2004.

Lors du Conseil Communautaire du 11 octobre 2004, le Président a été autorisé à lancer une demande de subvention pour la réalisation de la table d'orientation.

Le montant de l'aide allouée au titre de l'avenant tempête du Contrat de Plan Etat Région pour la remise en état d'éléments touristiques dégradés par la tempête de 1999, est de 30 % du montant hors taxe des travaux.

Cette participation, à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux, au moment du dépôt du dossier de subvention auprès de la Direction Régionale du Tourisme, a en effet été récemment revue à la baisse.

Le Président précise que la section de bourg de Soubrebost est partenaire du projet à hauteur de 50 % de l'autofinancement.

Le nouveau plan de financement est le suivant:

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Travaux de restauration	40 900,00 €	Conseil Régional (aide au titre du CPER – Avenant tempête) (30 %)	12 270,00 €
		Section Forestière de Soubrebost (35 %)	14 315,00 €
		Communauté de Communes (35 %)	14 315,00 €
TOTAL DEPENSES	40 900,00 €	TOTAL RECETTES	40 900,00 €

Ce belvédère présente l'avantage d'être sur l'itinéraire du GR 4, d'offrir un point de vue quasi circulaire, y compris sur les Monts d'Auvergne, et enfin de s'intégrer dans une perspective plus globale de mise en valeur du patrimoine de la commune de Soubrebost: la Martinèche (maison natale de Martin Nadaud), l'église classée du bourg, Nadapeyras et la Pierre aux neufs gradins.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le nouveau plan de financement.
- autorise le Président à poursuivre la demande de subvention auprès du Conseil Régional du Limousin
- autorise le Président à signer le marché de travaux et à engager les crédits nécessaires
- signer tout document relatif à cette affaire.

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD